

Annexe à la Convention collective de travail pour l'horticulture

Valable à partir du 1.1.2013 au 31.12.2013 (selon négociations entre GBS et JS du 26.11.2012)

Réglementation des salaires 2013

Dans divers cantons sont applicables des CCT cantonales (BS, BS, TI, VS, GE (paysagistes), VD)

1. Salaires (Salaires minimaux) conformément aux art. 46/47

Barème	Paysagistes et Construction de terrains de sport	Pépinières	Production Jardinerie
Maître jardinier avec diplôme fédéral/Chef d'exploitation	1)	1)	1)
Paysagiste, Conducteur de travaux/Horticulteur, Chef de cultures	1)	1)	1)
Contremaître jardinier avec brevet fédéral	5'070.-- ³⁾	5'020.-- ⁴⁾	4'850.-- ⁵⁾
Jardinier de la clientèle (selon CCT)	4'470.--	1)	1)
Horticulteur avec certificat fédéral de capacité CFC et plus de trois ans d'expérience professionnelle	4'220.-- 23.20	4'170.-- 22.40	3'850.-- 20.70
Horticulteur avec certificat fédéral de capacité CFC et plus de	4'020.-- 22.10	3'970.-- 21.35	3'600.-- 19.35
Horticulteur avec attestation fédérale de formation professionnelle AFP	3'600.-- 19.80	3'550.-- 19.10	3'350.-- 18.00
Ouvrier jardinier A/collaborateur horticole avec expérience (p. ex. formation élémentaire)	1)	1)	1)
Ouvrier jardinier B/collaborateur horticole	3'450.-- 18.95	3'400.-- 18.30	3'300.-- 17.75
Auxiliaires, aides :	2)	16.70	16.70

1) pas de barème contractuel

2) sont applicables les taux de barème correspondant au poste occupé par l'auxiliaire

3) types Paysagiste/Spécialiste d'entretien des espaces verts/Spécialiste en entretien de cimetières var.
pay./Spécialiste en jardins naturels ou Chef d'équipe selon CCT

4) type Pépiniériste

5) types Floriculteur/Cultivateur de plantes vivaces/Conseiller horticole/Spécialiste en entretien de cimetières
var. prod.

2. Horaires de travail

	Paysagistes et Construction de terrains de sport	Pépinières	Production Jardinerie
Heures annuelles	2'184	2'236	2'236
Heures mensuelles (moyenne)	182	186	186
Heures hebdomadaires (moyenne)	42	43	43

3. Frais (dans la mesure où, selon CCT, aucune autre réglementation n'a été convenue)

Repas de midi	14.--		
Utilisation du véhicule privé :			
- Moto	--.30		
- Voiture	--.60		

4. Forfaits nourriture et logement (selon CCT)

Forfaits mensuels pour nourriture et logement	720.—		
Forfaits mensuels pour nourriture seulement	480.—		
Forfaits mensuels pour logement seulement	240.--		
Tarifs journaliers			
- Déjeuner	3.50		
- Dîner	7.--		
- Souper	5.50		